

25-DD-1014

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 10M€
APRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0390 du Conseil en date du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et portant délégation d'attribution du Conseil à M. le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 10M€ auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France d'un prêt de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Montant : 10 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : 12 mois

- Taux de la phase de mobilisation : taux variable Livret A + 0,80%

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux : Livret A + 0,80%

- Base de calcul : exact/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt soit 5 000 €

- Conditions de remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû

- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1022

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 10M€
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0390 du Conseil en date du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et portant délégation d'attribution du Conseil à M. le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par La Société Générale pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 10M€ auprès de La Société Générale ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec La Société Générale d'un emprunt environnemental et social de 10M€ (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : jusqu'au 29/05/2026
- Nature : revolving
- Taux : Euribor 1,3 ou 6 mois +0,50%, Euribor flooré à 0%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non utilisation : 0,05%

Phase d'amortissement :

- Durée : Du 29/05/2026 au 29/05/2041
- Versement automatique des fonds le 29/05/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle, 1ère échéance : 29/08/2026
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux Variable : Euribor3M+ 0,96%, Euribor3M flooré à 0%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : néant
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1023

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 35M€
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0390 du Conseil en date du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et portant délégation d'attribution du Conseil à M. le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par l'Agence France Locale pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 35M€ auprès de l'Agence France Locale ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec l'Agence France Locale d'un emprunt de 35M€ (trente-cinq millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 35 000 000 €

Phase de mobilisation

- Durée : Jusqu'au 26/05/2026
- Taux : E3M +0,35% (euribor 3 mois flooré à 0%)
- Échéance : trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

Phase d'amortissement :

- Durée : du 26/05/2026 au 20/05/2041
- Périodicité des annuités : trimestrielle, 1er amortissement : 20/08/2026
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux fixe : 3.64%
- Base de calcul : Exact/360
- Conditions de remboursement anticipé : Différence, si elle est positive, entre la valeur actuelle de la marge du prêt et la valeur actuelle de la marge de réemploi appliquées à l'échéancier résiduel.
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1024

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 45M€
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0390 du Conseil en date du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et portant délégation d'attribution du Conseil à M. le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par La Banque Postale pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 45M€ auprès de La Banque Postale ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec La Banque Postale d'un prêt social de 45M€ (quarante-cinq millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 45 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : du 03/11/2025 au 29/05/2026
- Nature : revolving
- Taux : €str +1,17%
- Échéance : mensuelle - 1ère échéance d'intérêts 01/01/2026
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non utilisation : 0,10%

Phase d'amortissement :

- Durée : Du 29/05/2026 au 01/06/2041
- Versement automatique des fonds le 29/05/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle, 1ère échéance : 01/09/2026
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux fixe : 3,70%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1035

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

49 RUE DU CUROIR - CESSION IMMOBILIERE - MODIFICATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 juin 2025 ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0668 du 3 juillet 2025 portant cession du bien immobilier sis 49 rue du Curoir à Roubaix ;

Considérant que, par la décision du 3 juillet 2025 susvisée, la Métropole européenne de Lille a décidé de céder au plus tard le 31 octobre 2025 l'immeuble sis 49 rue du Curoir à Roubaix, cadastré KR 111 pour une superficie de 216 m², en l'état livre de toute occupation, au profit de Mme Sarah Chaillani ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait, au prix de 154 286 € HT net vendeur ;

Considérant cependant que le délai pour l'obtention du financement ne peut être levé avant la fin de la date butoir initialement prévue, malgré les démarches entreprises par l'acquéreur ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant par ailleurs que, l'immeuble étant un collectif en monopropriété, un diagnostic de performance énergétique complémentaire, spécifique aux immeubles collectifs, est en cours de réalisation par le vendeur ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la décision directe pour prolonger le délai jusqu'au 28 février 2026 afin de permettre la réalisation de la condition suspensive de financement et de régulariser la vente initialement fixée, un diagnostic de performance énergétique complémentaire étant en cours de réalisation ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 4 de la décision directe n° 25-DD-0668 du 3 juillet 2025 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

"**Article 4.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, y compris la promesse synallagmatique de vente, étant entendu que :

- la vente sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et devra intervenir au plus tard le 28 février 2026, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;"

Article 2. Les autres dispositions de la décision directe du 3 juillet 2025 et les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Article 3. Le Président ou son représentant délégué est autorisé à signer l'avenant au compromis de vente et à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1047

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

**NPNRU - LES VILLAS - VILOGIA SA - ACQUISITION IMMOBILIERE -
MODIFICATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0416 du 29 avril 2025 portant acquisition de biens immobiliers situés dans le quartier des Villas à Wattrelos dans le cadre du NPNRU ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que, par la décision du 29 avril 2025 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'acquérir les parcelles de terrain nu, sises square Raoul Dufy, rues des Villas et Eugène Delacroix à Wattrelos, cadastrées section AH n° 997, 999, 1001, 1003, 1004, 1005, 1012, 1013, 1014, 1016, 1024, 1025, 1026, 1027 et

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

1029, appartenant à Vilogia SA, dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Villas ;

Considérant cependant que le montant des dépenses liées à la rédaction de l'acte notarié prévu à l'article 4 de la décision du 29 avril 2025 susvisée est insuffisant ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier cette décision en ajoutant environ 720 € afin de régler la facture d'honoraires due au notaire ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 4 de la décision directe n° 25-DD-0416 en date du 29 avril 2025 est modifié et rédigé comme suit :

"**Article 4.** D'imputer les dépenses correspondant aux frais d'acte d'un montant d'environ 1 720 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;"

Article 2. Les autres dispositions de la décision n° 25-DD-0416 du 29 avril 2025 restent inchangées.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1049

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**CONCESSION DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN - RESORNOR -
REGULARISATION FONCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences obligatoires des Métropoles ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 portant attribution à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" ;

Vu la délibération du Conseil n° 23-C-0163 en date du 30 juin 2023 portant sur la conclusion d'un avenant n°16 au contrat de concession de service public et autorisant la signature d'un protocole relatif à la fin du contrat de concession de chauffage urbain sur la commune de Lille ;



25-DD-1049

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération du Conseil n° 25-C-0095 en date du 24 avril 2025 attribuant le contrat de concession à la société DALKIA;

Vu la Décision Directe du Président n° 24-DD-0282 en date du 11 avril 2024 autorisation la signature de la Promesse synallagmatique de vente ;

Considérant que la concession de réseau de chaleur urbain sur la commune de LILLE a précédemment été attribuée à RESONOR, filiale de DALKIA, et que ledit concessionnaire a acquis selon acte du 21 avril 1986 le site dit « Mont de terre », lieudit « Pont de Tournai » à LILLE ;

Considérant que la parcelle actuellement cadastrée VE 0266, d'une surface de 33 001 m² et issue de la parcelle de plus grande contenance VE 0033, affectée à un usage industriel, accueille un bâtiment abritant des chaudières à gaz alimentant le réseau de chaleur urbain, un bâtiment destiné à une pomperie, ainsi que des installations nécessaires au service public ;

Considérant que la concession du réseau de chaleur urbain sur le territoire de la Commune de Lille arrive à échéance le 31 octobre 2025 ;

Considérant que ledit protocole de fin de contrat de concession, tel que prévu par l'avenant 16 signé le 26 avril 2024 par RESONOR et la MEL rappelle en son point 2.1 « Biens de retour » comme suit :

« Sont considérés comme biens de retour tous les biens meubles et immeubles, corporels et incorporels nécessaires à l'exécution du service, quelles que soient les modalités de leur affectation au service.

À l'échéance du Contrat, les biens de retour sont remis obligatoirement et gratuitement à l'Autorité concédante. (...)

Les biens de retour incluent notamment :

L'ensemble des installations nécessaires à la production, au transport et à la distribution de fluides thermiques, y compris bâtiments, canalisations, installations primaires en sous-stations, matériels divers, et tous les équipements associés ;

Les ouvrages, biens mobiliers et immobiliers, terrains mis à disposition par l'Autorité délégante ou acquis par le Déléataire situés dans les limites du périmètre de délégation ; le document d'arpentage des terrains définitif sera joint ultérieurement en Annexe 9 du présent Avenant, le numéro des terrains faisant retour à l'Autorité délégante y sera précisé. (...) Est annexé au présent Avenant, l'inventaire des biens de retour du contrat établi en date du 14/02/2023. »

Considérant que l'inventaire figurant en annexe vise la centrale sise « Mont de terre » et que le document d'arpentage délimite la partie bien de retour (parcelle VE 266) des autres emprises qualifiées de biens propres (parcelles VE 267, 268 et 269);



25-DD-1049

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Promesse synallagmatique de vente autorisée par la Décision Directe par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille n° 24-DD-0282 du 11 avril 2024, a été signée le 26 avril 2024, et qu'elle rappelle également que la partie du site qualifié de « biens de retour » fera l'objet d'un retour immédiat à titre gratuit dans le patrimoine de la MEL à constater par acte notarié en vue d'en assurer la publicité foncière et l'opposabilité aux tiers.

Considérant que ladite acquisition onéreuse des 3 parcelles prévue par la décision directe n°24-DD-0282 du 11 avril 2024 et l'acquisition de la parcelle VE 266 qualifiée de bien de retour feront l'objet d'un seul et même acte notarié ;

Considérant que la valeur non amortie de la parcelle bien de retour VE 266 est nulle et qu'en conséquence, l'indemnisation à verser par l'Autorité concédante est sans objet ;

Considérant que le coût de l'opération concernant la parcelle VE 0266 ne relève pas d'une acquisition à titre onéreux, mais d'un transfert gratuit automatique prévu par la concession, l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que la nouvelle concession de chaleur et de froid urbain intercommunal a été attribuée à la société DALKIA, à compter du 1er novembre 2025, et que la parcelle VE 0266 relèvera du domaine concédé par la MEL, propriétaire en sa qualité d'autorité concédante, au profit de DALIKIA (ou toute entité s'y substituant) pour les besoins de la concession ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la régularisation du transfert à titre gratuit de ladite parcelle VE 266 à Lille acquise par le concessionnaire RESONOR, au profit de la MEL en sa qualité d'Autorité concédante ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien repris ci-dessous:

- Commune : Lille ;
- Adresse : lieu-dit « Pont de Tournai », site dit Mont de terre ;
- Référence cadastrale : VE n°266, pour une emprise totale d'environ 33 001 m² ;
- État : Immeubles bâtis, supportant des infrastructures industrielles nécessaires au réseau de chaleur urbain, relevant de la catégorie de « bien de retour » ;
- Nom du vendeur : Société Anonyme d'étude de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la métropole nord - RESONOR ;

Article 2. D'accepter ce transfert à titre gratuit au profit de la Métropole européenne de Lille en sa qualité d'autorité concédante, au

Décision directe Par délégation du Conseil

1er novembre 2025, date de début de la nouvelle concession, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 700 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.